

DECRET N° 2002-300 du 9 Août 2002
portant inscription et nomination
d'un officier des Forces Armées
Congolaises au titre de l'année
1999.

(Régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS: Vu l'Acte Fondamental;

DCF/DGAF Vu la Loi n°17/61 du 16 janvier 1961, portant organisation et
recrutement des Forces Armées de la République du Congo;

~~V.C.~~ Vu la Loi n°11/97 du 12 mai 1997, portant organisation et
fonctionnement des Forces Armées Congolaises;

Vu l'Ordonnance n°4/99 du 29 juin 1999, portant organisation et
fonctionnement de la Police;

DBF/DGAF Vu l'Ordonnance n°4/2001 du 5 février 2001, portant statut gé-
néral des militaires et des gendarmes;

~~V.C.~~ Vu le Décret n°70/357 du 25 novembre 1970, portant avancement
dans l'Armée;

Vu le Décret n°2001/193 du 11 avril 2001, portant création du
Comité de Défense;

DGAF/MDN Vu le Décret n°2001/198 du 11 avril 2001, portant attribution
et organisation du Ministère de la Défense Nationale;

Vu, ensemble, les Décrets n°99/1 du 12 janvier 1999 et 2001/219
du 8 mai 2001, portant nomination des membres du Gouverne-
ment.

..../....

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

DECRETE:

Article Premier: Est inscrit au Tableau d'Avancement et nommé pour compter du 1er janvier 1999 (1er Trimestre 1999)-régularisation.

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT:

COMPTABILITE:

Sous-Lieutenant GAKOUOLO } Gilbert) CS.

Article 2: La présente nomination ne produit pas d'effet financier retroactif.

Article 3: Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 9 Août 2002

Denis SASSOU - NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Ministre à la Présidence,
chargé de la Défense Nationale,

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Budget,

LEKOUNDZOU-Itihi-Ossétoumba.-

Mathias D Z O N.-